

RÉPONSE – R 219 B – 22.12

Réponse définitive du Conseil administratif à la résolution R 219 – 17.04

déposée par Mesdames Monique MATTENBERGER et Esther SCHAUFELBERGER, Messieurs Brice ARDUINI, Christophe DULEX, Johan MARTENS, Olivier PERROUX et André SOTOMAYOR

relative à l'objet suivant :

MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À AÏRE : POSONS AUJOURD'HUI LES BASES D'UNE INTÉGRATION RÉUSSIE

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En juin 2017, nous vous avons transmis les échanges de courriers faisant suite au vote de la résolution susmentionnée.

Le Conseil administratif a d'emblée eu la conviction qu'un centre pour les mineurs non accompagnés (RMNA) devait bénéficier d'un encadrement adapté à des jeunes et ne pouvait pas comprendre un nombre trop élevé de requérants.

C'est dans cette perspective que le Conseil a rencontré les autorités et les responsables de l'Hospice général. Simultanément, le Conseil administratif a souhaité que la population soit régulièrement informée, ce qui a été fait notamment à travers une séance publique et des contacts avec l'Association des intérêts d'Aïre – Le Lignon (AIALI).

Des assurances ont été données, en particulier sur le taux d'encadrement des mineurs, encadrement qui de surcroît sera assuré par des professionnels de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJE).

Il est à relever que l'Hospice général est désormais en droit de construire le centre, les recours dirigés contre l'autorisation de construire ayant été rejetés par le Tribunal fédéral par arrêt du 24 novembre 2022.

La résolution R 219 – 17.04 est ainsi close.

Martin STAUB
Conseiller administratif

Vernier, le 12 décembre 2022 / th. 079948

